



« Tout enfant a le droit d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à son intérêt »



CHARTRE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE

Article 24-3 - Droits de l'enfant.

Défendre les enfants

**Afin de toucher davantage d'électeurs,
votre aide financière nous est précieuse !**

Chaque euro est efficace !

Et pour 50 euros donnés, **vous réduirez en 2025 vos impôts de 30 euros ; pour 100 euros, 60 euros de réduction ; 200 euros, 120 euros de réduction ; etc***.

Pour faire un don :

Objet / référence : **Don Défendre les enfants**

Par courrier :

Mr Dieb Mechiche
Mandataire Financier Défendre les enfants
102, rue Léon Blum
69100 Villeurbanne

ou

Par virement :

RIB : 30003-02007-00050019240-30
IBAN : FR76 3000 3020 0700 0500 1924 030
BIC : SOGEFRPP

ou

Par CB, sur **leetchi:**

Attention. Si vous choisissez cette méthode,
Leetchi appliquera une commission sur votre don.

<https://www.leetchi.com/fr/c/defendre-les-enfants-1904793>

Un grand MERCI pour la défense des enfants !

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter **Défendre les enfants** directement par téléphone au **+33 (0)6 28 07 98 25** en nous laissant votre message et coordonnées ou par e-mail à l'adresse : **contact@defendre-les-enfants.eu**

* Depuis 1995, les personnes morales ne sont plus autorisées à financer les partis politiques, qu'il s'agisse de dons ou d'avantages en nature.

Le don par des personnes physiques, comme les cotisations des adhérents du parti, est toujours possible.

Néanmoins, il est limité à **7500€** par an et par personne.

<https://www.elections.interieur.gouv.fr/comprendre-elections/comment-sont-encadre-es-campagnes-electorales/quelles-sont-regles-applicables>

www.defendre-les-enfants.eu

#européennes2024 #DDPE2024